



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

SNCF

Question écrite n° 27922

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les engagements pris par le Gouvernement en décembre dernier, concernant le projet de Grande Ceinture Ouest dans le département des Yvelines. Alors que l'approbation ministérielle a été heureusement signée fin décembre 1998, après de nombreuses interventions des élus locaux, ces derniers s'étonnent de ne pas voir s'engager sur le terrain le programme de travaux. Elle souhaiterait savoir quels éléments sont intervenus depuis le mois de décembre dernier qui pourraient remettre en cause ce projet inscrit aux XIe Plan et dont le financement est assuré par la région Ile-de-France et le département des Yvelines.

Texte de la réponse

L'approbation ministérielle du projet de grande ceinture ouest (GCO) a été signée le 21 décembre 1998. Cette opération fait partie des dernières opérations de l'actuel contrat de plan Etat-région qui ne sont pas encore lancées et dont la réalisation, par conséquent, sera amenée à se dérouler essentiellement au cours du prochain contrat de plan. Des discussions sont en cours entre l'Etat et la région pour faire en sorte que cette opération essentielle pour le développement des transports collectifs en région Ile-de-France puisse, en cohérence avec les travaux préparatoires du prochain contrat de plan, être lancée aussi rapidement que possible. Aussi, lors de sa réunion de printemps, le comité des investissements à caractère économique et social (CIES) a levé la tranche conditionnelle « grande ceinture ouest ».

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27922

Rubrique : Transports ferroviaires

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1994

Réponse publiée le : 9 août 1999, page 4863